



RECOMMANDATIONS POUR LA SÉCURISATION DES LIEUX DE RASSEMBLEMENT OUVERTS AU PUBLIC

(Fiche actualisée en date du 2 février 2018)

Cette fiche traite de la protection des lieux de rassemblement ouverts au public (événements sportifs, festivals, marchés de Noël, braderies, etc.) et doit pouvoir servir de guide pratique aux organisateurs de ce genre de manifestations. Elle doit être largement diffusée. Certains des conseils délivrés ci-dessous peuvent ne pas être applicables à tous les sites. Ils doivent donc être adaptés en fonction de la configuration des lieux et du bon sens de circonstance.

1 Identifier les menaces et les vulnérabilités

Il faut d'abord évaluer la sensibilité du rassemblement en lien avec les autorités locales (préfet, maire, Police Nationale, Gendarmerie Nationale) :

- pourquoi ce rassemblement pourrait-il être ciblé par des terroristes ?
- en quoi est-il un symbole du mode de vie occidental et des valeurs de la République ?
- ce rassemblement a-t-il une couverture médiatique qui donnerait une forte visibilité à une action terroriste ?

Les différentes attaques possibles doivent être envisagées :

- jet ou dépôt d'un engin explosif à l'intérieur ou en périmétrie du site ;
- véhicule piégé en stationnement aux abords du site ;
- véhicule-bélier ;
- fusillade ou attaque suicide ;
- prise d'otage ;
- attaque à l'arme blanche.

2 Organiser la sécurité de l'événement

Il est primordial que les organisateurs de rassemblements se coordonnent avec le maire et le préfet, ainsi qu'avec les forces de police, de gendarmerie, les services de police municipale et d'incendie et de secours.

Par ailleurs, il peut être nécessaire de faire appel aux compétences de sociétés privées de sécurité pour renforcer la sécurité d'un tel événement.

2.1 - En périphérie du rassemblement

- choisir le lieu d'implantation de l'événement qui présentera le moins de vulnérabilités. Il est préférable de choisir le lieu du rassemblement de manière à limiter l'accès de véhicules (ne pas s'installer au débouché d'un axe important) ;
- limiter ou interdire le stationnement des véhicules aux abords immédiats du lieu du rassemblement ;
- mettre en place une signalétique afin d'orienter les piétons sur le lieu de l'événement et de détourner les flux de véhicules ;
- cloisonner le flux des véhicules de l'espace de déambulation des piétons ;
- identifier le mobilier urbain qui pourrait servir à dissimuler de l'explosif, le faire retirer par les autorités habilitées, en réduire l'utilisation ou mettre en place des rondes de vérification ;
- solliciter les forces de l'ordre ou la police municipale pour la réalisation de patrouilles, voire la mise en place de points de contrôle et de filtrage. Des agents des sociétés privées de sécurité peuvent concourir à cette mission ;
- identifier les points de vulnérabilité hauts (immeubles surplombant) et les sécuriser, éventuellement par une présence humaine ;
- si possible, mettre en place un système de vidéoprotection donnant, en priorité, sur les accès au site, en prenant en compte les dispositions du Code de la sécurité intérieure.



RECOMMANDATIONS POUR LA SÉCURISATION DES LIEUX DE RASSEMBLEMENT OUVERTS AU PUBLIC

(Fiche actualisée en date du 2 février 2018)

2.2 - Sur la périmétrie du rassemblement

- **aménager des points de contrôle ou de filtrage en nombre suffisant** aux entrées du site afin de fluidifier l'entrée du public. Leur efficacité repose sur la présence d'un superviseur, de moyens de communication et de procédures claires afin de diffuser l'alerte et de faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure en cas d'incident ;
- **maintenir le niveau de vigilance tout au long de l'événement mais également lors du moment sensible de sa dispersion** (le 22 mai 2017 à Manchester, au Royaume-Uni, un homme a fait détoner une charge explosive qu'il portait sur lui à la sortie de la salle de spectacle *Manchester Arena*), en rappelant régulièrement des messages de sensibilisation à destination du public (via la sonorisation de l'événement par exemple – « TOUS acteurs de la sécurité ») ;
- **installer une délimitation physique du périmètre extérieur** de l'événement au moyen de barrières reliées entre elles, de blocs en béton, de véhicules du comité d'organisation comme élément de barrage, etc. ;
- organiser un ou plusieurs cheminements jusqu'au point de contrôle en installant des barrières. Séparer, dans la mesure du possible, les flux entrants et les flux sortants ;
- **aménager les issues de secours en nombre suffisant** au regard de l'importance de l'événement afin de permettre une évacuation rapide du public en cas de danger à l'intérieur de la zone ;
- **organiser et contrôler les livraisons**. Prévoir des équipements mobiles permettant de bloquer physiquement les véhicules appelés à pénétrer dans le périmètre le temps de ce contrôle ;
- apposer les affiches de sensibilisation à destination du public aux points d'entrées notamment « Réagir en cas d'attaque terroriste ».

Les véhicules-béliers constituent un mode d'action terroriste de plus en plus utilisé : attentats de Nice et de Berlin en 2016, attaque contre une patrouille de militaires à Levallois-Perret, attentats en Catalogne et attaque au camion-bélier à New-York en 2017. Pour faire face à ce mode opératoire, il est recommandé de mettre en place des moyens de circonstance permettant d'interdire l'accès au site ou de réduire la vitesse des véhicules à proximité des lieux de rassemblement. La mise en place de chicanes avec des obstacles successifs est également conseillée : plots en béton, bacs de fleurs de dimensions importantes, herses mobiles, barrières d'arrêt ou véhicules lourds (camions). Il est indispensable de tenir compte de la distance de pénétration potentielle d'un véhicule-bélier lors de la définition du périmètre extérieur d'un rassemblement (distance de sécurité entre les dispositifs de sécurité et la foule).

2.3 - Au niveau des volumes intérieurs

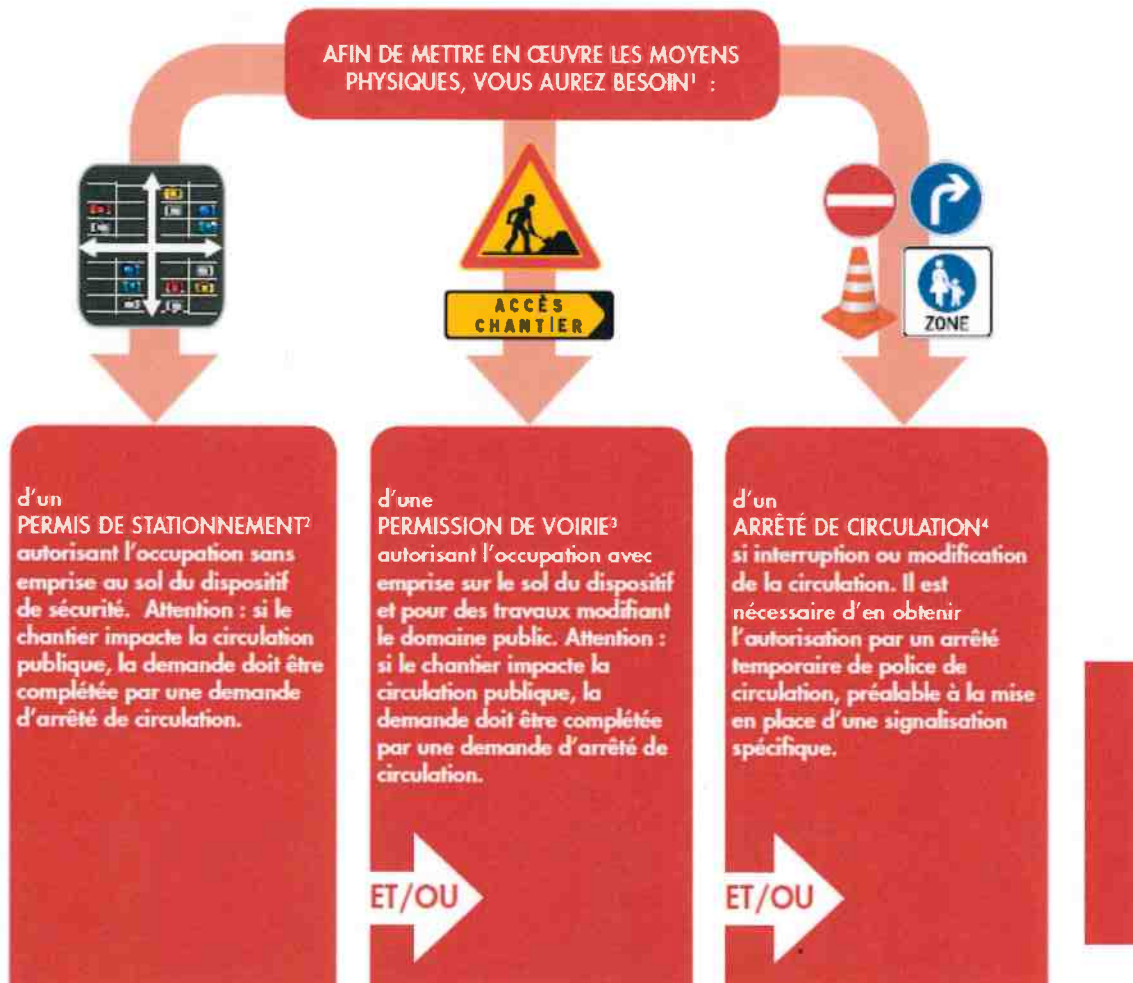
- **désigner un responsable sûreté** qui sera l'interlocuteur unique des forces de l'ordre et des services d'incendie et de secours en cas d'intervention sur le site. Véritable coordinateur de la sûreté de l'événement, il doit connaître les bons réflexes à adopter. Il peut se rapprocher préalablement des forces de sécurité intérieure pour recueillir leurs conseils ;
- prévoir l'aménagement d'un **poste central de sûreté** au sein du site. Ce dernier doit être équipé 24H/24 par au moins un opérateur en mesure de visualiser les images du système de vidéo-protection mis en place ;
- **sécuriser la zone en période de fermeture du public** par la mise en œuvre d'un gardiennage humain ;
- **sensibiliser l'ensemble des collaborateurs au niveau de menace**, aux modes opératoires terroristes et à la détection de situations suspectes. Cette sensibilisation doit être complétée par une information sur les comportements à adopter en cas d'attaque.



51, boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris SP 07
01 71 75 80 11
sgdsn.gouv.fr

CHOISIR LE SITE ET ORGANISER L'IMPLANTATION

Objectif : optimiser la sécurité de la manifestation en élaborant préalablement des plans de circulation et d'évacuation.



¹ Code de la voirie routière L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 à L141-11 - Code général des collectivités territoriales L2213-6, L2215-4 et L2215-5

² Cerfa n°14023*01 permettant d'obtenir une permission de voirie ou un permis de stationnement pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier.

³ Cerfa n°14023*01 permettant d'obtenir une permission de voirie ou un permis de stationnement pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine routier.

⁴ Cerfa 14024*01 permettant de demander un arrêté temporaire de police de circulation préalable à la mise en place d'une signalisations spécifique.

En lien avec les autorités administratives (préfets, sous-préfets, maires) et les services concourants à la sécurité (sapeur-pompiers, gendarmerie, police), je dois définir des axes principaux – dit **AXES ROUGES** (dédiés au service d'intervention et de secours) des axes secondaires – **AXES VERTS** (privilegiés pour implanter ma manifestation).

- J'établis un plan général de circulation cohérent, du plus loin au plus près.
- Je cloisonne intelligemment les espaces = axes de circulation vers la manifestation, zones de parking, zones de déambulation piéton, etc.
- Les points clés clairement identifiés (ex. : intersection axes principaux / axes secondaires) doivent bénéficier de dispositifs de coupure et de protection contre les véhicules béliers permettant ainsi de sécuriser mon lieu de manifestation.



La configuration du terrain (ex. : cours d'eau) peut se montrer un précieux atout dans l'organisation intelligente de mon espace

AXE SECONDAIRE AXE PRINCIPAL

A B C D



SCHÉMA PRÉPARATOIRE D'ORGANISATION

Astuce

Je privilégie l'implantation de ma manifestation au sein d'axes secondaires. En effet, les grandes artères ou grandes voies de circulation nécessitent des dispositifs de coupure et de protection contre les véhicules béliers plus importants.

FICHE 03-01

Guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique



Ne pas installer un stand dans une voie sans issue avec un accès unique : le public se trouverait piégé.

L'installation d'une structure temporaire légère¹ est possible s'il y a au moins 2 accès pour le public

Ne pas masquer les poteaux incendies



Ne pas obstruer les bouches incendies encastrées dans le sol

Je mets en cohérence mon plan de sécurisation avec les moyens physiques nécessaires. Chaque fermeture d'axes requiert un support juridique adéquat.



¹ Hors disposition réglementaire « Établissement recevant du public ».

PARKING / ACCÈS PUBLIC



Privilégier des parkings en nombre suffisant et organisés :

Signaliser les accès en amont

Organiser l'espace (utilisation de piquets, balises, marquages au sol, barrières, etc)

Indiquer les accès piétons à l'événement

Indiquer les sorties pour fluidifier les départs

Il est recommandé de placer les entrées et sorties à proximité : en cas de danger, les participants se dirigeront naturellement vers l'endroit par lequel ils sont entrés.



J'ORGANISE
JE SIGNALISE
JE GUIDE

Astuce

Je positionne des extincteurs sur les parkings pour intervenir en cas d'incendie de véhicule(s).

SECOURS

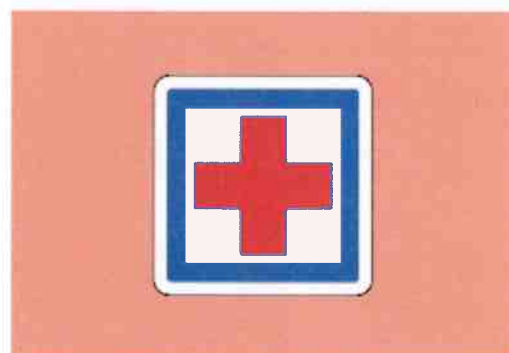
**ACCÈS
POMPIERS**

**DÉFENSE DE
STATIONNER**

Veillez à laisser un passage de 3 mètres minimum après installation de stands/ateliers/tentes...

Prévoir un poste de secours tenu par une association agréée de sécurité civile. Faire en sorte qu'il soit visible pour tous en signalisant l'emplacement à l'aide de pictogramme.

Ne pas négliger d'installer un dispositif prévisionnel de secours à dimensionner en fonction de l'ampleur de la manifestation.



**TELEPHONE
DE SECOURS**

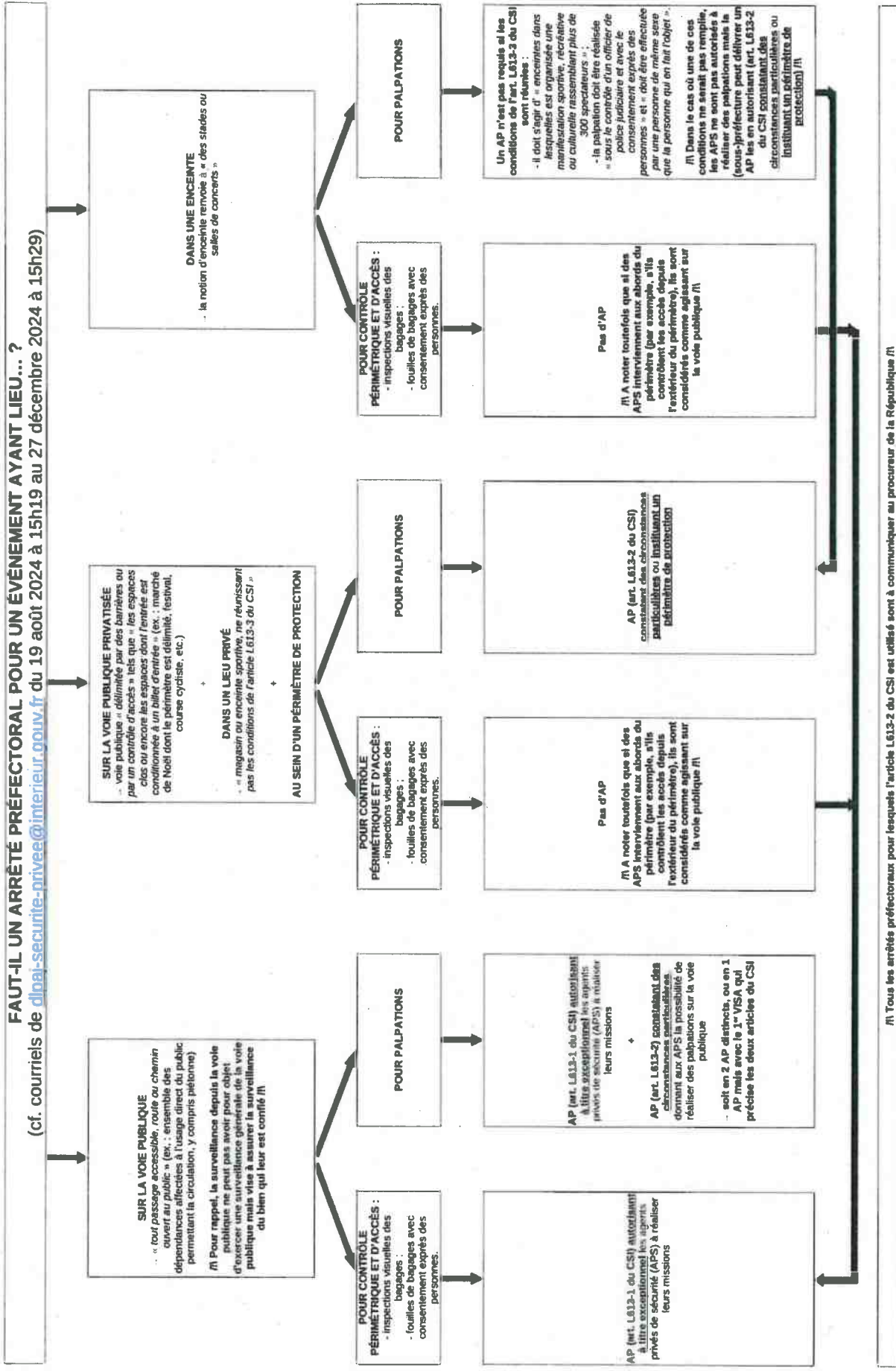
Je m'assure de disposer d'une ligne téléphonique pour prévenir les secours en cas d'urgence

Selon les lieux géographiques d'implantation, la couverture des communications via les téléphones portables peut-être hasardeuse. Selon la concentration du public sur le site, le réseau peut également être saturé.

Astuce

Une signalisation en hauteur via l'utilisation de ballons flottants peut être une astuce permettant d'identifier rapidement le point de secours le plus proche.





M Tous les arrêtés préfectoraux pour lesquels l'article L613-2 du CSI est utilisé sont à communiquer au procureur de la République M